

À l'attention des thérapeutes
de médecine complémentaire

Juin 2019

Suppression du formulaire de facturation PDF à fin 2021

Madame, Monsieur,

L'introduction du Tarif 590 obligatoire et du formulaire uniformisé de facturation a pu être menée à bien en 2018. Nous tenons à remercier pour leur soutien l'ensemble des acteurs impliqués, notamment les thérapeutes.

Les présentes informations concernent uniquement les thérapeutes qui n'utilisent pas encore de logiciel de facturation répondant aux nouveaux standards.

Actuellement, les thérapeutes qui établissent un faible nombre de factures par mois peuvent utiliser un formulaire de facturation PDF, disponible gratuitement auprès des centres d'enregistrement (APTN / ASCA / RME / SPAK) dans l'espace réservé aux membres.

À partir de 2020, ce formulaire ne sera plus mis à disposition ni à jour (adaptation des champs ou des positions tarifaires, taux de TVA, etc.). Il sera néanmoins possible d'utiliser les versions PDF existantes jusqu'à fin 2021.

La société Adobe, développeur du programme de lecture de fichiers PDF Adobe Reader, a mis début 2018 une mise à jour à la disposition des utilisateurs de Mac. Une fois le passage de la version 11 à la version DC effectué sur le Mac, l'élément de sécurité «code de matrice 2D» n'apparaît plus sur le formulaire de facturation. Malheureusement, la version 11 n'est plus disponible au téléchargement auprès d'Adobe. Or sans code de matrice, les factures émises ne répondent pas aux standards fixés.

Le Groupe des assureurs de médecine complémentaire et CAMsuisse recommandent donc aux thérapeutes de se doter rapidement d'un logiciel professionnel satisfaisant aux nouvelles exigences. L'utilisation d'une telle solution présente notamment l'avantage d'éviter la dépendance vis-à-vis de prestataires tiers (p. ex. Adobe).

Les factures des thérapeutes qui continueront d'utiliser le formulaire de facturation PDF après 2020 seront acceptées tant que les positions tarifaires seront d'actualité et que tous les éléments techniques de sécurité (code de matrice 2D notamment) fonctionneront – au plus tard toutefois jusqu'à fin 2021.

À compter du 1^{er} janvier 2022, le recours à un logiciel professionnel répondant aux standards de facturation sera impératif.

Le Groupe des assureurs de médecine complémentaire (ASSURA, CONCORDIA, CSS, GROUPE MUTUEL, HELSANA, INNOVA, ÖKK, SANITAS, SYMPANY, SWICA et VISANA) a mis sur pied le Tarif 590 dans le but d'établir une pratique de facturation uniformisée et transparente. Ce tarif vise notamment la désignation homogène des prestations fournies par les thérapeutes dans le domaine des assurances complémentaires (LCA).

Plus de 80 prestataires proposent à l'attention des thérapeutes des solutions répondant aux exigences fixées. Vous trouverez une liste des fournisseurs de logiciel sur le site Internet de votre organisation professionnelle et des assureurs. Les prestataires proposent des offres très diversifiées – des versions gratuites aux applications professionnelles plus développées. Les thérapeutes trouveront donc sans difficulté une solution répondant à leurs besoins et à leur budget.

Une telle solution a pour avantage d'actualiser automatiquement les structures tarifaires et de comprendre souvent des fonctionnalités supplémentaires (p. ex. gestion des adresses, gestion des délais, comptabilité), qui sont importantes pour le quotidien professionnel d'un thérapeute.

Avec nos meilleures salutations

Groupe des assureurs de médecine complémentaire & CAMsuisse

(valable sans signature)

Assureurs-maladie



CAMsuisse

